

OBJET :
**APPELS À PROJETS
CITEO
EXTENSION
DES CONSIGNES
DE TRI
OPTIMISATION DE
LA COLLECTE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 25 janvier 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 1^{er} février 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Christiane BAYET à Géraldine DERGELET, Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Sylvie GENE BRIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Lyliane BEYNEL, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Abderrahim BENTAYEB, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Gilbert LORENZI à Ghyslaine POYET, Cécile MARRIETTE à Christophe BAZILE, Marie-Gabrielle PFISTER à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220201-220201_CC_DEL17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à David BUISSON, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Patrice POTONNIER , Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christophe DESTRAS

Secrétaire de séance : Marc PELARDY

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (LTECV) prévoit la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages ménagers plastiques avant le 1^e janvier 2023, objectif confirmé dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) de 2020.

Cette évolution, très attendue par les usagers, simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques ménagers seront pris en charge et non plus seulement les bouteilles et flacons. Elle doit permettre d'améliorer le taux de recyclage des emballages et présente un intérêt environnemental en limitant le prélèvement de ressources non renouvelables et en réduisant la quantité de déchets enfouis.

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager dans l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Tout d'abord, disposer d'une réflexion territoriale et d'un centre de tri capable de trier en ECT, ce qui sera le cas avec le projet de création d'un nouveau centre de tri dans le cadre d'un groupement d'autorité concédante (GAC). Le contrat de concession a été validé en novembre 2021 et il est prévu que le nouveau centre de tri soit opérationnel dans le courant du second semestre 2023 à Firminy. Dans l'attente de sa mise en exploitation, le passage aux ECT se fera donc tout d'abord par une phase dite « transitoire » permettant de satisfaire à la réglementation applicable à partir de début 2023.

Pour soutenir la mise en place de l'ECT en France, l'éco-organisme Citéo, en charge de cette filière de responsabilité élargie du producteur, a lancé « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ». Cet appel à candidatures a été lancé le 29 octobre 2021 pour une date de limite de dépôts des dossiers le 25 février 2022. Une annonce des collectivités lauréates est prévue fin juillet 2022 puis une contractualisation devra être effectuée au second semestre 2022.

En cas de sélection, les soutiens versés par Citéo sur l'ensemble des tonnes de plastiques recyclées passeraient de 600 €/t à 660 €/t dès mise en place de l'extension des consignes de tri. Par ailleurs, le taux de financement par Citéo des projets éventuellement retenus dans le cadre de la partie « Optimisation de la collecte » de cet appel à projet serait de 60% du montant des dépenses éligibles.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à candidature dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle de l'extension des consignes de tri au 1^e janvier 2023.

La réponse de Loire Forez agglomération porte donc sur 2 volets :

- extension des consignes de tri (ECT) proprement dit avec un objectif à terme de + 4,3 kg/hab/an d'emballages captés,
- amélioration de la collecte de proximité (levier 2 de l'appel à projets Optimisation) : il s'agit de rajouter des conteneurs à verre dans les secteurs jugés déficitaires et de mieux communiquer sur l'utilisation de ces conteneurs. En effet, le passage en ECT provoque un effet d'entraînement sur l'ensemble des autres matériaux devant être triés et il est donc nécessaire d'adapter le parc de contenants lorsque cela apparaît nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe de se porter candidat à l'appel à candidature « extension des consignes de tri », ainsi qu'à l'appel à projet « optimisation de la collecte » de la phase 5 de Citéo,
- autoriser la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte,
- autoriser le Président à signer le contrat de financement éventuel.

Après avoir délibéré par 127 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le principe de se porter candidat à l'appel à candidature « extension des consignes de tri », ainsi qu'à l'appel à projet « optimisation de la collecte » de la phase 5 de Citéo,
- autorise la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte,
- autorise le Président à signer le contrat de financement éventuel.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 1^{er} février 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*